

REUNION DES DIRECTEURS

MERCREDI 10 OCTOBRE 2018

Présents : BERGEON Vincent (IVBD), BOUCHE Michel (CIVS), BOVA Fabien (CIVB), EYMARD Brice (CIVP), FABRE Paul (IVSO), FLOCH Claire (CNPC), LEPAGE Catherine (BINC), NAULIN Sylvain (Inter Loire), NEUSCH Gilles (CIVA), PAJOTIN Valérie (Anivin), PONZO Nicolas (CIVR), RIOU Christophe (IFV/CNIV), VANIER Christian (BIVB), VILLARET Jérôme (CIVL), et FRANJUS-GUIGUES Dorothée, IMBERTI Marie-Henriette, CHANEL Floriane, AGOSTINI Jérôme (CNIV)

En visioconférence : ROSAZ Eric (Inter Rhône)

1. PLAN DE FILIERE

Les Directeurs sont informés de la tenue de deux réunions consécutives : un échange avec le Ministère de l'Agriculture début septembre, et suivi d'une rencontre entre le Président de la République et les Présidents de dix filières le 9 octobre¹.

L'objet de cette dernière réunion était d'échanger sur l'accompagnement financier et normatif nécessaire à la mise en œuvre des plans de filière. De plus, doivent être mis en phase de façon cohérente les besoins de mise en œuvre des Plans de filière. Un compte rendu fait en concertation avec les autres filières sera présenté lors du Conseil Exécutif.

i. Contractualisation et projet de Loi

Suite à l'absence de débats en séance publique du Sénat, le projet de Loi a été adopté dans sa version définitive par l'Assemblée nationale. Le texte sera publié à la suite des recours au Conseil constitutionnel, lesquels porteront majoritairement sur le volet transition écologique.

Lors des débats parlementaires, le Gouvernement a refusé que soient votés les amendements proposés par la filière viticole. Ainsi, deux problématiques sont soulevées : l'initiative contractuelle et l'application des sanctions².

Lors des échanges avec l'Administration, il a été proposé que ces questions soient clarifiées à travers une modification de l'instruction sur l'extension des accords interprofessionnels. Le projet de modification est présenté aux Directeurs, et porte sur quatre points :

- L'exclusion du contrat type interprofessionnel du cadre de la contractualisation écrite obligatoire,
- La clarification de l'initiative contractuelle du producteur,

¹ Lors de cette réunion, ont été reçus le CNIEL, INTERBEV, INAPORC, INTERFEL, ANIFELT, CNPO, ANVOL, INTERCEREALE, TERRE UNIVIA et le CNIV, représenté par Jean-Bernard De Larquier

² Les sanctions ne sont applicables qu'en cas de contractualisation écrite, à deux niveaux distincts : celles applicables à tout contrat écrit et celles applicables aux contrats rendus obligatoirement écrits

- La possibilité de rendre obligatoires les clauses de réserve de propriété,
- L'initiation d'un processus de travail avec les Pouvoirs publics sur les délais de paiement dérogatoires.

Le projet sera présenté au Conseil exécutif, dans l'objectif de le transmettre à l'Administration. De plus, un travail sur un projet d'accord interprofessionnel adapté au cadre de la Loi sera conduit au sein du Cniv. Des discussions seront initiées pour définir une position commune.

ii. Volet concurrence

Pour rappel, le projet de Loi opère un renvoi à une ordonnance pour encadrer les promotions et le seuil de revente à perte. Cependant, les dispositions du projet d'ordonnance se révèlent inadaptées à nombre de filières agricoles et agroalimentaires.

Dans ce cadre, la position commune au sein du Cliaa et défendue auprès des Pouvoirs publics est la nécessité d'adapter les dispositifs à chacune des filières, par voie réglementaire après avis de l'interprofession concernée³.

Par ailleurs, le projet modifiant le code de commerce sur la notion de « prix abusivement bas » va être encadrée par une autre ordonnance. Des discussions sont en cours avec l'Administration et les organisations professionnelles sur le contenu du texte.

L'attention des Directeurs est attirée sur la pertinence de définir, au sein de la filière et notamment entre les régions, les règles du jeu sur la mise en avant de la transition écologique et la communication positive.

2. PROJET DE BUDGET 2019

Un projet de budget prévisionnel 2019 est présenté aux Directeurs, construit sur celui de 2018.

Il est précisé que le budget économie est stable.

Les Directeurs sont informés des suites de l'appel d'offre sur le circuit CHR, dont le volet relatif à la mise en place d'un panel a été déclarée infructueuse. Le volet relevé d'offres a été attribué et sera mené.

Concernant la partie de panel, il est proposé de lancer très rapidement (avant la fin d'année 2018) un nouvel appel d'offres permettant d'acheter les données de vente des grossistes et cash and carry couvrant 40 % des volumes de vente du circuit. Une réflexion sera conduite sur les attentes et besoins en termes de suivi du circuit CHR.

Les Directeurs proposent au Conseil exécutif le lancement d'un nouvel appel d'offres CHR, et soumettent le budget prévisionnel 2019 à leur approbation.

3. SUITES DE LA DEMARCHE FRANCE

Les Directeurs sont informés des travaux du groupe promotion qui s'est tenu au Cniv le mercredi 3 octobre avec les Directeurs marketing et communication des Interprofessions. Leur attention est attirée sur, d'une part, les suites de la démarche France, et d'autre part, les échanges avec Lucilia Masson sur les dossiers Promotion OCM.

³ Note Position Commune Cliaa, 4 octobre 2018

Pour rappel, l'étude est menée depuis deux ans autour des « valeurs ajoutées France ». Le principe du schéma directeur opérationnel ayant été validé, le choix d'initier une action pilote aux Etats-Unis fait consensus. Trois options d'un plan de formations au modèle viticole français pour les prescripteurs aux Etats-Unis sont présentées, de l'action minimale au scénario volontariste. Ce plan d'actions, quelle que soit l'option proposée, doit nécessairement être précédé de l'élaboration d'une plateforme de communication établissant les valeurs communes et les déclinant en outils de communication.

Les Directeurs proposeront au Conseil exécutif la mise en œuvre de l'option 2, pour un budget de 600 000 €, sous réserve de l'obtention d'une subvention européenne sur la partie « Action de formation aux Etats-Unis.

4. PLAN NATIONAL D'AIDE ET PROMOTION OCM

Les Directeurs accueillent Didier Josso, Délégué pour les Filières viticole et cidricole chez FranceAgriMer.

Les Directeurs sont informés de l'évolution de la règle du 3+2, prenant en compte le travail sur la définition du marché de pays tiers. Des interrogations persistent sur l'interprétation de cette règle, et son applicabilité au marché intérieur.

La proposition de définition du marché cible sera soumise à l'approbation du Conseil spécialisé le mercredi 17 octobre.
